

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-6 24SGADL0160

**SEANCE DU
2 OCTOBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 58
Date de convocation : 26 septembre 2024
Date d'affichage : 3 octobre 2024

OBJET : Rapport de développement durable 2023
--

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 70
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 70
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers :
<ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 12 • n'ayant pas donné pouvoir : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 02 octobre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Frédéric MARASCIA
Mme BELHADJ-TAHAR (pouvoir à M. Charles LANDRE)
M. COMMEAU (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
M. CHRISTOPHE (pouvoir à M. Jean-Paul BAUDIN)
M. DUMONT (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHAVOT)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. MAILLIOT (pouvoir à M. Gérard DURAND)
Mme MEUNIER (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Gilda SARANDAO



Vu l'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation de présentation du rapport annuel de la collectivité en matière de développement durable,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° DEVD1121712J du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Le rapporteur expose :

« Conformément à l'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de produire annuellement, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ces dispositions ont ainsi donné lieu, au cours des douze dernières années, à la présentation d'autant de rapports d'information, élaborés selon les consignes d'une circulaire ministérielle du 03 août 2011 et de l'article L 110-1 du Code de l'environnement.

Le rapport développement durable 2023 reprend la forme des précédents, avec trois chapitres principaux :

- Le fonctionnement interne : vers une collectivité exemplaire,
- Les services à la population : une démarche d'amélioration continue,
- Les politiques territoriales : relecture des actions, politiques et programmes au regard des finalités du développement durable.

Il intègre également un état des lieux des actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Afin de mettre en avant le cheminement vers la durabilité de la collectivité, ce rapport propose des points d'étapes sur plusieurs sujets évoqués les années précédentes et s'attache à présenter les démarches qui ont été mises en œuvre pour accompagner les projets de la collectivité.

De nouveaux sujets ont également été ajoutés sur certaines thématiques. La collecte des indicateurs de suivi et d'évaluation se poursuit avec pour objectif la création à terme, d'un référentiel de type « administration exemplaire », intégrant les indicateurs de suivi du PCAET.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable 2023, joint en annexe, et de l'adresser à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Communauté Urbaine pour l'année 2023 ;
- De préciser que ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 3 octobre 2024
et publié, affiché ou notifié le 3 octobre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Jean-François JAUNET



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Jean-François JAUNET

